

Sorgues, le 16 mars 2018

Objet : réglementation européenne REACH

Madame, Monsieur,

Le règlement européen REACH<sup>1</sup>, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007, vise une meilleure connaissance sur le marché européen des risques liés aux 30 000 substances couramment employées dans tous les secteurs d'activités et une élimination progressive des plus préoccupantes.

Nous vous indiquons que notre entreprise est parfaitement informée de ses obligations au titre du règlement REACH n° 1907/2006/CE.

En application du règlement, nous sommes producteurs d'articles. À ce titre, nous devons vérifier si nos articles contiennent plus de 0,1% de l'une des substances figurant sur la "liste candidate" mise à jour le **15 janvier 2018**<sup>2</sup>.

**Dans l'état actuel de nos investigations, nous vous informons qu'aucune de ces substances n'entre dans la composition des articles que nous vous fournissons.**

Nous renouvelerons nos investigations lors des mises à jour de la liste candidate.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Loïc Poirier  
Directeur Marketing Groupe

*1 Registration Evaluation and Authorisation of Chemicals – Règlement N° 1907/2006*

*2 Mise à jour le 15 Janvier 2018 par l'Agence européenne des produits chimiques  
(<http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>)*